

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-51 du 1er Mars 1977

portant nomination des Membres de la Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades :

- 1 - SOGLO Joseph
- 2 - KOKOYE Antoine
- 3 - GBOTCHEKPA Clément
- 4 - MEHINTO Jean
- 5 - BLOKOU Germain
- 6 - LOKO Antoine
- 7 - PATINVO Bienvenu.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les Services Rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 76-9 du 9 février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et des faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU la lettre n° 703/MISON/OBECI/SP-C du 30 septembre 1976 ;
- VU la Communication n° 125/77 examinée par le Conseil des Ministres en sa séance du 9 février 1977.

LE D E C R E T :

Article 1er : En application des dispositions de l'Ordonnance sus-visée, il est créé une Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades :

.../...

- 1 - SOGLO Joseph
- 2 - KOKOYE Antoine
- 3 - GBOTCHEKPA Clément
- 4 - MGHINTO Jean
- 5 - BIOKOU Germain
- 6 - LOKO Antoine
- 7 - PATINVO Bienvenu.

tous agents en service à l'OBECI.

Article 2 : Ladite Commission est composée des Camarades :

- 1 - HUNGBEDJI Ephrem, Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales, Président ;
- 2 - HOUNNOU Moïse, Inspection Générale d'Etat, membre ;
- 3 - BIDOUZO Barnabé " " "
- 4 - BOKPE Léon, Ministère des Finances, membre ;
- 5 - AMOUSSOU Ayivi Jean, Ministère de la Fonction Publique et du Travail, membre ;
- 6 - GLELE Tossa André, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale, membre.

Article 3 : Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 1er Mars 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEPEKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MISON 10 Ministères 14 Membres 6
~~DPE-DGAJI-INSAB-5 IEAA-IEF-DGCT-ONEPI-Cde Chanc.~~ 5 UNB 2 BN 2 FSJEP 2 JORPB 1